



FLEURANCE

**MODIFICATION DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE
DE L'AIRE DE STATIONNEMENT
SITUEE FACE A LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
DU 13 DECEMBRE 2018 AU 15 MARS 2019
(ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ EN DATE DU 12.12.2018)**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-22, R 411-25, R 411-27, R 417-10, R 247-1, du code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal, notamment l'article 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2018 pour la mise en place de 5 bâtiments modulaires supplémentaires ;

VU la demande émise par le Conseil Départemental du Gers, en date du 11 décembre 2018, pour modification de l'entrée et sortie du parking de la Maison des Services Publics et l'interdiction de stationner le long des bâtiments modulaires existants boulevard de Metz, pour une durée de 90 jours à compter du jeudi 13 décembre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2018 qu'il convient de modifier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **jeudi 13 décembre 2018** et ce, pendant **90 jours** soit jusqu'au **15 mars 2019**, les modifications suivantes vont être mises en application :

- modification de l'entrée de l'aire de stationnement située en face de la Maison des Services Publics suivant la signalisation mise en place ;
- stationnement interdit le long des bâtiments modulaires existants, situés boulevard de Metz, dans la portion comprise entre l'intersection de la rue du Moulin et celle de la rue Adolphe Cadéot (derrière Salle Eloi Castaing) ;
- **l'accès au boulevard de Metz (portion de rue située derrière Salle Eloi Castaing), dans le sens rue du Moulin vers rue Adolphe Cadéot sera interdite et se fera en sens unique, dans le sens rue Adolphe Cadéot vers la rue du Moulin ;**
- accès autorisé aux riverains et véhicules de secours.

Une signalisation sera mise en place par :

**ENTREPRISE ALGECO
AGENCE DE BORDEAUX
ZI de Martillac
33650 MARTILLAC**

.../...

MODIFICATION DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE
DE L'AIRE DE STATIONNEMENT
SITUEE FACE A LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
DU 13 DECEMBRE 2018 AU 15 MARS 2019
(ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ EN DATE DU 12.12.2018)

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

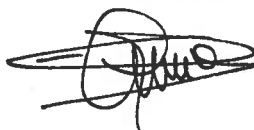
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Ampliation en sera adressée :

- au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale de la ville de Fleurance,
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance,
 - au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance,
 - à Monsieur LEMAITRE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance le 20 décembre 2018
Le Maire,



Emilie MUÑOZ-DENNIG